

# MAIRIE DE HARNES

N°2024/0261

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

**COMMUNE DE HARNES - 62440**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU 3 avril 2024



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE URBANISME

☎ 03.21.79.42.80

**Objet** : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HARNES

**Intégration** :

- de servitudes d'utilité publique :

liées à la contamination résiduelle des sols et aux stockages de terres / matériaux excavés et confinés sur l'ancien site industriel exploité par NOROXO.

**Nous, Maire de Harnes, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L. 132-1, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, R. 153-18, et R. 431-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 515-10, L. 515-12, L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2023 instituant des servitudes d'utilité publique liées à la contamination résiduelle des sols et aux stockages de terres / matériaux excavés et confinés sur l'ancien site industriel exploité par NOROXO, implanté Chemin de la 3ème Voie sur le territoire de la commune de HARNES.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2015, mis à jour le 22 novembre 2016, le 11 décembre 2017 et le 16 novembre 2020, procédure de déclaration de projet prescrite le 24 mai 2023.

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent impérativement être prises en compte dans les documents d'urbanisme de la commune,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 153-18 du code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée, chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51,

## ARRETONS :

1. Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HARNES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme les servitudes d'utilité publique suivantes :

- Il est institué des servitudes d'utilité publique liées à la contamination résiduelle des sols et aux stockages de terres / matériaux excavés et confinés sur l'ancien site industriel

../..

exploité par NOROXO, implanté Chemin de la 3<sup>ème</sup> Voie sur le territoire de la commune de HARNES.

- Le terrain d'assiette du site d'une superficie d'environ 34 ha est constitué des parcelles cadastrales section AK n°202,252,255,318,321 et 348.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public :

- A la mairie de HARNES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais,
- A la Sous-préfecture de Lens,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de HARNES pendant un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Harnes dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HARNES, le 3 avril 2024

Le Maire de Harnes,  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin  
Pour le Maire, Adjoint délégué

Philippe DUQUESNOY

